

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le 29 novembre deux mille onze, à vingt et une heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 21/11/2011

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 33

PRESENTS : Jean-Claude LEBLOIS, Pierre LANGLADE, Arlette DEMAR, Jean-Claude BASSET, Henri PALA, Hervé VALADAS, Gérard BEAUBIER, Bernard DUMONT, Dominique GILLES, Roger DESROCHE, Gérard BARRAUD, Martine TANDEAU DE MARSAC, Michelle DEMONET, Michelle MONDIT, Bernard POUSSIN, Hubert LEHMANN, Daniel CADET, Catherine GAUTHIER, Valérie GIROIR, Alexandre MAZIN, Marie-Claire RAPAUD-CHATEAUNEUF, Christine RIFFAUD, Emmanuel POISSON, Odette WENCLICK, Catherine CELESTIN, Jean-Pierre ESTRADE, Paul DUCHEZ, Edith LERENARD, Sabine VINCENT, Jean-Pierre MORLON, Monique REIX-BUSSY

EXCUSES : Philippe STEYAERT, Béatrice DUFOUR

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

## 2011 – 144 : BUDGET SICTOM – ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté Préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de Communes de Noblat

Vu l'Arrêté Préfectoral 2010-2369 du 17 décembre 2010 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat,

Monsieur le Président expose que le Trésor Public a transmis les états des admissions en non-valeur pour approbation du Conseil Communautaire.

Monsieur le Président précise que ces admissions en non valeur, d'un montant de 8 778,20 €, sont relatives à la redevance d'élimination des ordures ménagères et qu'elles sont imputées sur le budget du SICTOM de la Communauté de Communes de Noblat.

Monsieur le Président rappelle que lors du vote du budget primitif du SICTOM, il a été inscrit un montant de 30 000 € au 654 – Pertes sur créances irrécouvrables afin de permettre la passation de ces écritures comptables.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par  
31 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Accepte les demandes d'admission en non valeur présentées, le 8 novembre 2011 pour un montant de 8 778,20 €, par le Trésor Public.

### ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2011-129

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 30 novembre 2011

Certifié exécutoire

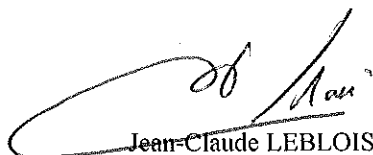
Reçu à la Préfecture

Le :

Publié ou notifié

Le :

Le Président,

  
Jean-Claude LEBLOIS

**Accusé de réception préfecture**

**Objet de l'acte :** BUDGET SICTOM - ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS  
IRRECOUVRABLES

**Date de transmission de** 30/11/2011

**l'acte :**

**Date de réception de** 30/11/2011

**l'accusé de réception :**

**Numéro de l'acte :** 2011-144 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 087-248719361-20111129-2011-144-DE

**Date de décision :** 29/11/2011

**Acte transmis par :** Jean-Claude LEBLOIS

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.1. Decisions budgetaires